

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018

Convocation du 20 février 2018

Présent(e)s : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Daniel DE MIN, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, M. Christian PAGANT, Mme Eliane TOMAS.

Absent : M. Alain PELLETIER

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE N°2018/01

Le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 07 juillet 2014, donnant délégation au maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et vu la facture de l'entreprise Horloges Plaire, l'assurance Groupama a remboursé les réparations du campanaire pour une valeur de 1 086.46€.

III. DELIBERATION N°01/2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)

- La Communauté de communes du Pays d’Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité syndical du SICECO a décidé d’offrir un nouveau service à ses adhérents :

7.9 – Service de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie ou d’aménagement de l’espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Monsieur le Maire précise que c’est au tour de l’ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l’extension de périmètre et la modification de Statuts.

Il propose au Conseil municipal de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5214-27,

Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve l’adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- Approuve la révision statutaire telle qu’elle a été adoptée par l’Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération.

IV. DELIBERATION N°02/2018 : TRANSFERT DES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de la loi NOTRé, la Communauté de communes est depuis le 1^{er} janvier 2017 exclusivement compétente pour les zones d’activité économique.

Le travail mené dans le cadre de la commission « développement économique » a conduit le Conseil communautaire à se prononcer très majoritairement lors de sa séance du 28 novembre

dernier en faveur du transfert en pleine propriété de deux zones d'activités économiques communales en cours de développement à Noiron-sous-Gevrey et à Morey-Saint-Denis.

Le Maire présente en séance les deux délibérations de la Communauté de communes numérotées C/17/236 et C/17/237 du 28 novembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement aux modalités de transfert mentionnées sur les délibérations

V. DELIBERATION N°03/2018 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2018 (annule et remplace la délibération n°42-2017 du 18.12.2017)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – **SOLLICITE**, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées)

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|-------------------|
| 201 | 3.86 | Relevé de couvert |
| | | |

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES par les soins de l'O.N.F. du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

| Parcelle | Composition |
|----------|---|
| 201 | Cession aux particuliers du taillis, des petites futaies et houppiers |
| | En 2018 au prix de 5 € HT le stère |
| | Délai d'exploitation 31/10/2020 |
| | |

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VI. DELIBERATION N°04/2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET « EAU »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VII. DELIBERATION N°05/2018 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « EAU »

Sous la présidence de Mme Chantale VIGOT adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget « eau » 2017 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 10 337.83 € |
| Recettes | 11 871.13 € |

Excédent de clôture : 1 533.30 €

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 6 750.97 € |
| Recettes | 302 807.33 € |

Excédent de clôture : 296 056.36 €

| | | |
|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Restes à réaliser : | Dépenses : 268 865.03 € | Recettes : 0 € |
| Besoin de financement : | 0 € | |

Hors de la présence de M. Umberto CHETTA, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget « eau » 2017.

VIII. DELIBERATION N°06/2018 : TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET PROCES-VERBAL DES EQUIPEMENTS

Lors de son conseil communautaire du 19 décembre 2017, la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-St-Georges a décidé, de se prononcer favorablement à la prise de compétence « eau ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est donc seule compétente en matière d'eau potable sur tout le territoire. La commune est gérée par un fermier : Véolia, dont le contrat a été transmis à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le transfert des excédents du budget et doit établir un procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à cette compétence.

Le vote du compte administratif ayant eu lieu précédemment, les excédents sont donc :

| | | |
|---------------------------|-----|--------------|
| Investissement (recettes) | 001 | 296 056.36 € |
| Fonctionnement | 002 | 1 533.30 € |

Le Maire présente en séance l'état de l'actif établi par la Trésorerie de Nuits-St-Georges pour établir le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de communes « dans le pot commun » du budget eau.
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens avec en pièce annexe l'état de l'actif.

IX. DELIBERATION N°07/2018 : RESTE A REALISER DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 35 956.89 €
- le montant des recettes d'investissement du budget primitif à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Adopte les états des restes à réaliser mentionnés ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

Questions diverses :

-Dossier de subvention Interconnexion eau potable : l'Agence Régionale de Santé a transmis un courrier pour nous informer que les travaux d'interconnexion de l'eau potable ne sont pas subventionnables par l'Agence.

La séance est levée à 20h30